**Appel à candidatures pour les mandats du Conseil des droits de l’homme**   
**dont les titulaires seront nommés à la cinquante-troisième session du Conseil**

Le secrétariat du Conseil des droits de l’homme accepte actuellement les candidatures pour des mandats d’expert indépendant des Nations Unies relevant du Conseil. Les titulaires seront nommés à la cinquante-troisième session du Conseil (19 juin-14 juillet 2023).

1. **Expert indépendant sur les droits de l’homme et la solidarité internationale** (résolution [44/11](https://undocs.org/fr/A/HRC/RES/44/11) du Conseil des droits de l’homme)[[1]](#footnote-2)
2. **Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités** (résolution [43/8](https://undocs.org/fr/A/HRC/RES/43/8) du Conseil des droits de l’homme)1
3. **Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants** (résolution [43/6](https://undocs.org/fr/A/HRC/RES/43/6) du Conseil des droits de l’homme)1
4. **Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l’homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste** (résolution [49/10](https://undocs.org/fr/A/HRC/RES/49/10) du Conseil des droits de l’homme)

Les candidatures, accompagnées d’une lettre de motivation, doivent être soumises et reçues au plus tard le **5 avril 2023, à midi (heure de Genève)** via la procédure de candidature en ligne, qui comprend : 1) un questionnaire à remplir en ligne ; et 2) un formulaire au format Word, à compléter. Des informations actualisées sur la procédure de sélection et de nomination sont disponibles à l’adresse <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/sp/nominations>.

Des informations d’ordre général sur la procédure de candidature et de sélection sont disponibles à l’adresse <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/sp/basic-information-selection-independent-experts>.

En cas de difficultés techniques, veuillez contacter le secrétariat par courriel, à l’adresse : [ohchr-hrcspecialprocedures@un.org](mailto:ohchr-hrcspecialprocedures@un.org).

1. La nomination du titulaire de mandat est subordonnée à la prorogation du mandat par le Conseil des droits de l’homme. [↑](#footnote-ref-2)